



Délibérations 2024

Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
01-24	BP20900 Commune - CFU 2023 Acceptation et Vote	Approuvée
02-24	BP26900 Locaux commerciaux - CFU 2023 Acceptation et Vote	Approuvée
03-24	Demande DETR 2024 et approbation projet déplacement du Boulodrome pour création de logements sociaux	Approuvée
04-24	Demande DSIL 2024 et approbation projet Déplacement du Bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux	Approuvée
05-24	Acquisition d'une partie de la parcelle AD 197 pour accès passage à gué	Approuvée
06-24	Acquisition de la parcelle AO 370 (21 m2) terrain Lizzie NAPOLI	Approuvée
07-24	Constitution Servitude de Passage Parcelle AR 662	Approuvée
08-24	Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)	Approuvée
09-24	Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE	Approuvée
10-24	Acceptation de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 12/03/2024

Le Maire

Jean Pierre GERAULT



Affiché le 06/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Approbation du CFU 2023 (Compte Financier Unique) du budget de la commune

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Rapporteur Mr MARTIN

Monsieur MARTIN Pascal rappelle que par délibération 52-21 en date du 29 Septembre 2021, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique et une convention avec les services de l'État a été signée afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et son suivi pour 2022 et 2023.

Le conseil municipal examine le compte financier unique - CFU - pour l'exercice 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 338 498.39 €
Recettes : 1 625 949.17 €

Solde d'exécution : 287 450.78 €

Report N-1 : 812 239.74 €

Investissement :

Dépenses : 698 937.78 €
Recettes : 506 337.08 €

Solde d'exécution : - 192 600.70 €

Report N-1 : - 256 743.19 €

Restes à réaliser/dépenses : 1 383 424 €
Restes à réaliser/recettes : 1 208 415 €
= - 175 009 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 1 099 690.52 €

- Investissement : - 256 743.19 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique - CFU - du budget de la commune de l'année 2023.


Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à OPPEDE Le **Président Pascal MARTIN**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Approbation du CFU 2023 (Compte Financier Unique) du budget
LOCAUX COMMERCIAUX

Date d'affichage

..../..../..

Rapporteur Mr MARTIN

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Monsieur MARTIN Pascal rappelle que par délibération 52-21 en date du 29 Septembre 2021, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique et une convention avec les services de l'État a été signée afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune et son suivi pour 2022 et 2023.

Le conseil municipal examine le compte financier unique - CFU - pour l'exercice 2023 du Budget **Locaux Commerciaux** qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 2 444.42 €
Recettes : 11 939.13 €

Solde d'exécution : 9 494.71 €

Report N-1 : 23 483.76 €

Investissement :

Dépenses : 14 753.27 €
Recettes : 22 615.88 €

Solde d'exécution : 7 862.61 €

Report N-1 : - 22 615.88 €

Restes à réaliser/dépenses : 0 €

Restes à réaliser/recettes : 0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 32 978.47 €

- Investissement : - 14 753.27 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part aux délibérations de l'assemblée,

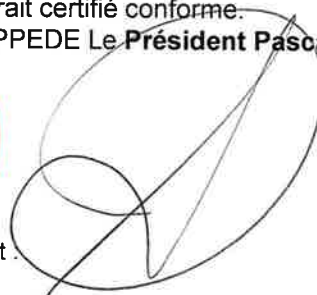
Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte financier unique - CFU - du budget des **Locaux Commerciaux** de l'année 2023.

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à OPPEDE Le **Président Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions :

Etai(ents) présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Demande DETR 2024 et approbation projet déplacement du Boulodrome pour création de logements sociaux

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire
après

dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Monsieur le Maire propose de représenter le dossier de demande de subvention déposé en 2023 et non retenu et de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions pour les travaux de déplacement du boulodrome pour la création de logements sociaux dans le cadre du programme – DETR 2024, à savoir :

Base DETR 2024 (soit 50% maximum des travaux HT) :	107 500 €
Montant Total DETR 2024 sollicitée	107 500 €

Pour rappel, le montant estimatif de cette opération s'élève à :

- Travaux de déplacement du boulodrome H.T. :	151 900 €
- Travaux de création sanitaire pool house H.T. :	52 500 €
- Maitrise d'œuvre HT :	10 000 €
- Divers :	10 000 €
Total travaux H.T.	215 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET
APRES
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE EXPRIMEE :**

- **Accepte** les travaux de déplacement du boulodrome pour la création de logements sociaux
- **Accepte** la demande de subvention DETR 2024 tel que présentée
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Demande DSIL 2024 et approbation projet Déplacement du Bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux

Date d'affichage

.../.../...

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Par circulaire, Madame la Préfète de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DSIL 2024.

Monsieur le Maire rappelle le projet de **déplacement du bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux** et précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme « demarches-simplifiées.fr »

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention de la DSIL 2024

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **806 500 € H.T**

la subvention éventuelle au travers de la DSIL est de **40 %** soit **322 600 €**

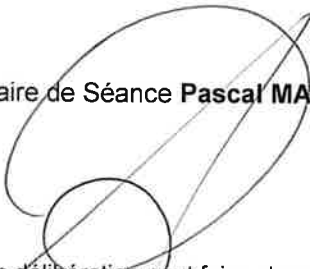
Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **483 900 €**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** le projet de travaux présenté
- **Sollicite** la DSIL pour le **déplacement du bâtiment des services techniques en vue de la construction de logements sociaux**
- **Dit** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024 et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **Dit** que ces travaux seront réalisés avant la fin d'année 2025 et que les dépenses seront prévues au BP 2024.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05-24

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procurat(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Acquisition d'une partie (88 m2) de la parcelle AD 197 pour accès passage à gué - Vélo Route

Date d'affichage

..J./..

Rapporteur Mr le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

Monsieur le maire propose l'acquisition d'une partie (88m2) de la parcelle AD 197 pour l'accès au futur passage à gué de la vélo route,

au prix de 0.50 € du m2 soit **44 €**

La commune prendra en charge les divers frais liés à cette acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de
- **Accepte** la prise en charge des frais liés à cette acquisition
- **Charge** monsieur le maire de signer tous les documents liés à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°06-24

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etai(ent) présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procurat(ion)s :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

OBJET: Acquisition de la parcelle AO 370 (21 m2) terrain lizzie NAPOLI

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Rapporteur Mr le Maire

Monsieur le maire propose l'acquisition de la parcelle AO 370

au prix de 20 € du m2 soit 420 €

La commune prendra en charge les divers frais liés à cette acquisition

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle A0 370
- **Accepte** la prise en charge des frais liés à cette acquisition
- **Charge** monsieur le maire de signer tous les documents liés à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-24

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procurations(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Constitution Servitude de Passage sur la Parcelle AR 662

Date d'affichage

.. / .. / ..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.. / .. / ..

et publication du :

.. / .. / ..

Monsieur Le Maire propose d'accepter la constitution de la servitude sur la parcelle AR 662 (parcelle issue de la division de la parcelle AR 173 lieu dit les poulivets.

Cette servitude permettra aux propriétaires et leurs ayants droits de la parcelle AR177 l'accès à la parcelle AR 662 uniquement à pied pour se rendre sur le parking du petit Bois sans pouvoir s'y garer ou stationner.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte seront à la charge exclusive des consorts MATHIEU .

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE
ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Accepte la constitution de cette servitude comme présentée

Dit que les frais d'acte seront à la charge exclusive des consorts
MATHIEU

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches liées à la
mise en place de ces servitudes

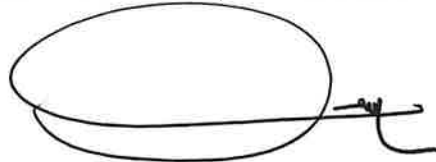
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-24

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR)

Date d'affichage

..J.J....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Rapporteur : Mr le Maire

Le Code Général de la Fonction Publique confie aux CDG (Centre de Gestion) une mission d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite. Celle-ci permet d'accompagner les employeurs territoriaux dans la vérification et la fiabilisation des comptes individuels retraites.

De plus, dans le cadre du partenariat conclu avec la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), le CDG 84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse) exerce une mission d'information et de formation au travers de séances collectives ou d'ateliers, et d'assistance sur la réglementation des différents fonds gérés par la CDC (CNRACL Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, RAFP Retraite Additionnelle à la Fonction Publique, et IRCANTEC Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des collectivités publiques)

Comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrières et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et est souvent chronophage.

Le CDG 84 propose un accompagnement plus poussé dans la gestion des dossiers des agents, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités par l'adhésion à une prestation payante.

Cette mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de

retraite permet aux collectivités qui y adhèrent de bénéficier :

- d'une assistance dans la gestion des dossiers jusqu'à l'affiliation jusqu'à la liquidation. Les collectivités délègueront cette gestion au CDG, sans que celui-ci se substitue à leur rôle et responsabilité.
- d'un accompagnement des agents relevant de la CNRACL (étude de dossier, mise à jour des carrières, simulation, entretien, aide sur les démarches auprès du régime général ...) qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite (APR Accompagnement Personnalisé Retraite).

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposé par le CDG84.

Sur demande de la collectivité, le CDG84 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L.452-30, L.452-39 à 48 du Code Général de la Fonction Publique.

La présente convention vient préciser les missions du CDG84 auprès des collectivités et établissements affiliés obligatoirement ou volontairement.

Elle définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour la bonne exécution de cette mission, le CDG84 perçoit une contribution financière de la collectivité adhérente, définie par le conseil d'administration du CDG84.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET
APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposée par la CDG84,

↳ **APPROUVE** ladite convention annexée à la présente délibération et l'autoriser à la signer ;

↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIRÉN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Adhésion à l'agence technique départementale VAUCLUSE INGENIERIE

Date d'affichage

..../..../..

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Rapporteur : Mr le Maire

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale

Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour u
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET
APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **ADHERE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°1 et 2
- **APPROUVE** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.
- **VERSE** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune à savoir formule 2 et 3

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10 24

Séance du 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, Mme PELLET Martine, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline, Mme VIGUIER Amandine

Procuration(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

OBJET: Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Date d'affichage

..../..../..

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Rapporteur : Mr le Maire

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme Citeo. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des lieux abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la Commune d'OPPEDE il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,


VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET
APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

Accepte la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, ci-annexée, est approuvée.

Autorise Monsieur le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et tout document afférent, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024


Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**





La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr